



Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick ROMESTAING, Maire.

**Etaient présents**

M. le Maire	:	Patrick ROMESTAING
Mme la 1 <sup>ère</sup> Adjointe	:	Martine FONT
M. le 4 <sup>ème</sup> Adjoint	:	Richard MASSON
Les conseillers municipaux :		Claire TISSIER Laurent COUILLOT Stéphane ROUX Angélique TOINON Nicolas NIGON Bruno COUZON Dominique MAISON Michel CHARNAY Joël GUILLOT Nathalie BOUTRAND

1

**Absents excusés**

:

Pascal BOUCHET donne pouvoir à Patrick ROMESTAING  
Marielle BOUCHET donne pouvoir à Nathalie BOUTRAND  
Aurélie BOUCHET-VIALON donne pouvoir à Claire TISSIER  
Ludovic GACHET donne pouvoir à Joël GUILLOT  
Véronique GEROSSIER donne pouvoir à Laurent COUILLOT  
Laetitia FALGON

**Secrétaire de séance**

:

Richard MASSON

*Après approbation de l'assemblée, Monsieur le Maire enlève de l'ordre du jour :*

*✓ L'approbation de la convention « Formation Secourisme »*



## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025 .....	3
2. CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	3
3. CONVENTION D'UTILISATION D'UNE MINI-PELLE POUR PRESTATIONS DE SERVICE.....	4
4. FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE « FORAINS » CONCERNANT LA FETE PATRONALE...	5
5. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS .....	5
6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 .....	6
7. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025 .....	7
8. APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET 2025.....	7
9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF .....	8
10. QUESTIONS DIVERSES .....	8



## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

**Vote : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2. CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 28 Mars 2025 :

- D'un emploi permanent à temps non complet (34.84h/35) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pour assurer les fonctions d'accompagnant de l'enseignant en classe et entretien des locaux,
- D'un emploi permanent à temps non complet (34.80h/35) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour assurer les fonctions de surveillance de cantine et garderie, d'aide en classe et d'entretien des locaux,
- D'un emploi permanent à temps non complet (23.83h/35) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour assurer les fonctions de cantinière.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Décide :**

- La suppression à compter du 31 Décembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (34.84h/35) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- La suppression à compter du 31 Décembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (34.80h/35) d'Adjoint Technique Territorial
- La suppression à compter du 31 Décembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (23.83h/35) d'Adjoint Technique Territorial

✓ **Décide :**

- La création à compter du 28 Mars 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (34.84h/35) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- La création à compter du 28 Mars 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (34.80h/35) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- La création à compter du 28 Mars 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (23.83.h/35) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

✓ **Adopte** la modification du tableau des effectifs à compter du 28 Mars 2025 ;

### Situation actuelle

EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut <sup>*1</sup>	sa situation <sup>*2</sup>	Durée hebdo.	Temps partiel
01/09/2017	Adjoint administratif	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adj adm principal de 1ère classe	adj adm ppal de 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	
01/09/2017	ATSEM	35h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM ppal de 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	
05/09/2008	Adjoint technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	35h	
25/02/2021	Adjoint technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème Classe	titulaire	en fonction	35h	
18/12/2015	Adjoint technique	34,84h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème Classe	titulaire	en fonction	34,84h	
18/12/2015	Adjoint technique	34,80h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	34,80h	
02/09/2019	Adjoint technique	23,83h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	23,83h	
01/09/2016	Adjoint technique	31,53h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	31,53h	

27 mars 2025

## Situation future à compter 28 Mars 2025

SITUATION FUTURE AU 28/03/2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération *	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
	Adjoint administratif	35h	adm	C	Cadre d'emplois des adj adm principal de 1ère classe	adj adm ppal de 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	
	ATSEM	35h	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM ppal de 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	
	Adjoint technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints technique	Adjoint technique	titulaire	en fonction	35h	
	Adjoint technique	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints technique	Adjoint technique principal de 2ème Classe	titulaire	en fonction	35h	
27/03/2025	Adjoint technique	34,84h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints technique	Adjoint technique principal de 1ère Classe	titulaire	en fonction	34,84h	
27/03/2025	Adjoint technique	34,80h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints technique	Adjoint technique principal de 2ème Classe	titulaire	en fonction	34,80h	
27/03/2025	Adjoint technique	23,83h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints technique	Adjoint technique principal de 2ème Classe	titulaire	en fonction	23,83h	
	Adjoint technique	31,53h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints technique	Adjoint technique	titulaire	en fonction	31,53h	

En jaune : les changements à venir

- ✓ **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4

**Vote : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 3. CONVENTION D'UTILISATION D'UNE MINI-PELLE POUR PRESTATIONS DE SERVICE

Monsieur le Maire demande à M. Nicolas NIGON de quitter temporairement la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'établir une convention fixant les conditions et le tarif de prestations de service pour l'utilisation de la mini-pelle personnelle de Monsieur Pascal NIGON dans le cadre de tâches effectuées pour le compte de la Commune.

Cette prestation sera régulièrement facturée par M. Pascal NIGON.

Monsieur le Maire propose le tarif de 20 € H.T. de l'heure, carburant compris.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention à intervenir entre M. Pascal NIGON et la Commune,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ✓ **Fixe** à 20 € H.T. carburant compris le coût horaire des prestations de service pour l'utilisation de sa mini-pelle dans le cadre des tâches effectuées pour le compte de la Commune et listées dans la convention.

**Vote : 17**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

M. Nicolas NIGON réintègre la séance sans avoir pris part au vote.

27 mars 2025

#### 4. FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE « FORAINS » CONCERNANT LA FETE PATRONALE

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la fête patronale se déroulant chaque année le premier week-end de septembre, il y a lieu de fixer les tarifs des droits de place des forains.

Il est proposé au Conseil Municipal, au titre de l'année 2025, les tarifs suivants :

- 50 € pour la catégorie A : attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting, etc.),
- 30 € pour la catégorie B : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini-scooter, autodrome enfantin, château gonflable, etc.),
- 40 € pour la catégorie C : tir, loterie, jeux d'adresse, kermesse, etc.,
- 10 € pour la catégorie D : confiserie, barbe à papa, pêche aux canards, coup de poing, etc.,

Concernant l'électricité, les forains feront leur affaire personnelle directement auprès d'un fournisseur d'énergie électrique pour l'installation d'un compteur permettant ainsi la facturation directement aux usagers concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de fixer les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine devant avoir lieu le premier week-end de septembre, de la manière suivante :
  - 50 € pour la catégorie A : attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting, etc.),
  - 30 € pour la catégorie B : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini-scooter, autodrome enfantin, château gonflable, etc.),
  - 40 € pour la catégorie C : tir, loterie, jeux d'adresse, kermesse, etc.,
  - 10 € pour la catégorie D : confiserie, barbe à papa, pêche aux canards, coup de poing, etc.,
- ✓ **Dit** que les forains présents à la vogue feront leur affaire personnelle auprès d'un fournisseur d'énergie électrique pour l'installation d'un compteur permettant ainsi directement la facturation auprès des usagers concernés ;
- ✓ **Dit** que préalablement à leur installation, les forains devront remettre en mairie au plus tard, un mois avant la manifestation, le dossier d'installation, comprenant pièce d'identité en cours de validité, extrait kbis, le contrôle technique à jour du manège, l'attestation d'assurance en cours de validité, le règlement. A défaut de dossier complet, le forain défaillant ne pourra s'installer sur le domaine public.

**Vote : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 5. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 15 novembre 2018 fixant la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de Loire Forez Agglo à 1 an ;

Vu la délibération n°23 du conseil municipal en date du 26 août 2021 fixant la durée d'amortissement de la maintenance éclairage public due au SIEL à 1 an ;

Vu la délibération n°48 du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 fixant la durée d'amortissement du fonds de concours du SIEL pour l'extension BTA P. « Mérieux » à 1 an ;

Vu la délibération n°32 du conseil municipal en date du 30 octobre 2024 fixant la durée d'amortissement du fonds de concours Voirie 2023 à 1 an ;

Le cumul des amortissements pour l'année 2025 s'élève à 36 261.27 €.

Ceci représente une charge ayant une conséquence sur la section de fonctionnement en dépense qui s'avère importante.

27 mars 2025

Dotations aux Amortissements de l'exercice

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
2024-204182-0004	MAINTENANCE EP - INVESTISSEMENT	1 an(s)	216,45	2804182	216,45	0,00
2024-204182-0006	FONDS CONCOURS VORRIE 2023	1 an(s)	30 000,00	2804182	30 000,00	0,00
2024-204182-0010	EXTENSION BT A MERIGNIEUX PEREZ P	1 an(s)	2 223,97	2804182	2 223,97	0,00
				2804182 Somme	32 440,42	
AC2024	AC INVESTISSEMENT LEZIGNEUX SEPTEMBRE 2024	1 an(s)	3 820,85	28046	3 820,85	0,00
				28046 Somme	3 820,85	
				Grand Somme	36 261,27	

LEZIGNEUX - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS État préparatoire au BP		Neutralisation des amortissements	
CREDITS A OUVRIR ( Chapitre 042 en M14/M4 )		CREDITS A OUVRIR (Chapitre 042)	
6811	36 261,27	77681	36 261,27
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 261,27</b>	<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 261,27</b>
CREDITS A OUVRIR ( Chapitre 040 en M14/M4 )		CREDITS A OUVRIR (Chapitre 040)	
2804182	32 440,42	198	36 261,27
28046	3 820,85		
<b>Total RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>36 261,27</b>	<b>Total DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>36 261,27</b>

= Neutralisation amortissement  
Prévision BP 2025  
arrondie  
à 36 300,00 €

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser la charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2025. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 77681.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2025 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant de 36 261.27 € ;
- ✓ **Dit** que les écritures correspondantes seront prévues au budget primitif 2025.

**Vote : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur Richard MASSON, Adjoint en charge des finances, présente le Compte Financier Unique qui fait apparaître les résultats suivants :

**Budget général :**

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 : **+ 616 898.12 €**  
**Report excédent antérieur :** **+ 185 523.56 €**  
**Excédent de clôture 2024 :** **+ 802 421.68 €**

Déficit d'investissement de l'exercice 2024 : **- 635 221.72 €**  
**Report excédent investissement antérieur :** **+ 172 748.77 €**  
**Déficit de clôture 2024 :** **- 462 472.95 €**

**Affectation du résultat**

Reste à réaliser (dépenses) : **48 000.00 €**  
**Reste à réaliser (recettes) :** **149 124.00 €**

En fonction des résultats de l'exercice précédent et des opérations envisagées sur 2025, Monsieur Richard MASSON propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Au compte 1068 : **361 348.95 €**  
Au compte 002 : **441 072.73 €**

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget de la Commune.,
- ✓ **Approuve** l'affectation du résultat sur le budget général 2025.

**Vote : 17                      Pour : 17                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **7. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux des taxes de 2024 pour l'exercice 2025 :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	29.24 %
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	42.09 %
* Taxe d'habitation	:	8.83 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le taux des taxes tel que précisé ci-dessus.

**Vote : 18                      Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **8. APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET 2025**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 39 du conseil municipal en date du 09 Juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

27 mars 2025

- 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur Richard MASSON présente au conseil le projet de budget primitif 2025 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Nouveaux Crédits	1 345 372.73	904 300.00
	Reports		441 072.73
	Total	1 345 372.73	1 345 372.73

Investissement	Nouveaux Crédits	498 512.73	859 861.68
	Reste à réaliser	48 000.00	149 124.00
	Reports	462 472.95	
	Total	1 008 985.68	1 008 985.68

Total du Budget	2 354 358.41	2 354 358.41
-----------------	--------------	--------------

Entendu l'exposé de Monsieur Richard MASSON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver** le Budget Primitif 2025 de la Commune,
- ✓ **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 10. QUESTIONS DIVERSES

- \* L'inauguration des projets "Médiathèque" et "Centre Bourg" se déroulera le vendredi 23 mai 2025 à 19h00,
- \* Le recensement du nombre des panneaux pour le passage de tous les hameaux à 30 km/h a été réalisé, ils seront prochainement posés,
- \* Des aménagements ont été réalisés dans l'ancien jardin contigu à l'école par nos deux agents techniques,
- \* Martine FONT, première adjointe, présente les activités du CMJ : participation à la cérémonie du 19 mars 1962, interview du maire le jeudi 3 avril, préparation de la cérémonie du 8 mai 1945, réhabilitation de l'hôtel à insectes, visite du méthaniseur de Verrières-en-Forez,
- \* Monsieur le Maire présente le bilan cantine et garderie pour l'année scolaire 2023/2024: 140 jours d'école, 10 981 repas, 78 repas en moyenne par jour, reste à charge pour la commune 5,28 € par repas, coût réel du repas : 9,63 €, reste à charge de la garderie 4600 € pour l'année scolaire,
- \* Monsieur le Maire présente le bilan sécurité de gendarmerie sur la commune pour l'année 2024,
- \* Les travaux de canalisation d'eau pluviale sur le chemin du Janeyssset ont été réalisés par nos deux agents techniques,

27 mars 2025

- \* La journée citoyenne est fixée au samedi 20 septembre après-midi à partir de 13h30,
- \* Le Comité de Jumelage organise la réception des jumeaux alsaciens le dernier week-end de mai (du jeudi 29 mai au dimanche 1<sup>er</sup> juin). Une cérémonie d'anniversaire célébrant les 10 ans de la première rencontre se déroulera le samedi 31 mai à 10h30, avec notamment la plantation symbolique d'un arbre. L'ensemble des membres du Conseil Municipal y est invité,
- \* Suite à un problème de voisinage, Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle a été constatée sur le règlement du PLUi en vigueur. Une demande de modification a été faite en ce sens auprès du service de Loire Forez Agglo. La Commune est convoquée pour une expertise sur site le 15 avril.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance